

RECTIFICATIF

Ajout de la partie suivante, à la page 22 du compte rendu du Conseil Municipal 08 juillet 2014 car le rapport a été omis (seuls apparaissent les commentaires des élus).

RAPPORT SUR TABLE n°3 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) – exercice 2013

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur l'organisation et l'activité du service de l'assainissement non collectif, pour information et observations éventuelles.

Ce rapport comporte des indicateurs techniques et financiers précisés en annexe 2 du décret précité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2013 ;

Monsieur DROUARD demande si des contrôles existent.

Monsieur le maire répond que des contrôles s'effectuent tous les 4ans.

Monsieur DROUARD souligne qu'il est dommage qu'avec l'argent investi pour effectuer ces contrôles, on n'oblige pas les particuliers à mettre aux normes leurs installations.

Monsieur le maire indique que pour le moment, effectivement, le particulier qui n'a pas de fosses, n'a pas l'obligation d'en installer une et il est juste informé qu'il n'est pas dans les normes. Aujourd'hui, ce n'est pas obligatoire, peut-être qu'un jour cela le deviendra. Monsieur le maire ajoute que pour cette mise aux normes, les particuliers ont la possibilité d'obtenir un financement de l'agence de l'eau.